

Date du séminaire :

Le mardi 26 octobre 2010 de 12h45 à 13h45
(sandwichs compris)

Lieu du séminaire :

BRC 2.01 (2^{ème} étage)
148 avenue de la Faiencerie
L-1511 Luxembourg

Inscriptions obligatoires :

- Maximum 40 personnes
- Inscriptions par email à l'adresse suivante :
dfc-colloques@uni.lu (nom, prénom, institution)
- Séminaire gratuit

Renseignements :

Contact : Armelle Arnould
Tel : +352 46 66 44 6619

Séminaire de midi

Le contentieux social français et les droits fondamentaux

Par François Petit,
Maître de conférences,
Université Montesquieu Bordeaux IV

Mardi 26 octobre 2010
12h45 – 13h45

“Le contentieux social français et les droits fondamentaux”

Fonctionnement du Séminaire de travail de midi

Ce séminaire de recherche est destiné à rassembler les chercheurs en droit intéressés à débattre des dernières recherches et des travaux en cours.

Le déroulement :

- Les réunions auront lieu pendant le déjeuner (12.45 heures - pas plus tard que 14 heures dans la salle de réunion du Bâtiment Souper, 148, Av de la Faïencerie) accompagnée de sandwiches et de boissons offerts par l'Université pour l'ensemble des participants.
- Une personne fera une présentation de 30 minutes, qui sera suivie par des échanges avec les participants.
- Les réunions se tiendront plusieurs fois par semestre. A chaque fois, la personne en charge de la présentation exposera un travail de recherche récent ou en cours. Les participants s'attacheront à entamer un véritable débat enrichi à travers leurs expériences et domaines de spécialités variés.

Les présentateurs :

- Les présentateurs seront invités soit parmi des personnes travaillant à Luxembourg soit parmi des visiteurs extérieurs. L'élément essentiel est le croisement des recherches en cours et des potentiels afin de déboucher sur des débats intéressants.
- Des suggestions de présentateurs peuvent être envoyées au Professeur Matthew Happold (matthew.happold@uni.lu).

L'objectif :

- L'objectif est de parvenir à une discussion animée et fructueuse à la fois pour le présentateur et pour les participants. Cela promouvra une culture de l'échange des idées et des approches juridiques à l'Université et au Luxembourg en général.

Information générale :

- Le programme des réunions et des invitations sera distribué à tous les chercheurs du Luxembourg potentiellement intéressés.
- Les langues des réunions sont le français, l'anglais et l'allemand. Le programme envoyé aux intéressés indiquera la langue choisie par le présentateur lors de la réunion. Les commentaires sont les bienvenus, et ce dans la langue choisie par le présentateur ou les autres langues.

Le contentieux social français est-il le théâtre de droits sociaux fondamentaux procéduraux ? A première vue, on peut en douter.

Certes, les droits de la défense sont invoqués très souvent devant les juridictions sociales, mais c'est presque toujours pour solliciter un report d'audience afin de répondre aux derniers arguments d'un contradicteur dont la tardiveté s'explique moins par sa déloyauté que par sa charge de travail. S'agissant des principes de libre accès à la justice, d'impartialité et d'indépendance des tribunaux, il est assez rare d'entendre des plaideurs s'y rapporter, d'autant que le débiteur de ces droits, s'il existe, n'est pas leur adversaire direct. De leur côté, les juges ne se réfèrent pas volontiers aux droits fondamentaux dans leurs décisions : le plus souvent, ils préfèrent trancher en appliquant une simple règle technique.

Ainsi, les règles de conduite des procès seraient surtout l'affaire de fins spécialistes. Issues de traditions judiciaires, leur caractère coutumier et leur technicité les placeraient hors de l'empire des grandes déclarations de droits.

Pourtant, sous l'exigence d'impartialité, il a fallu réformer certaines juridictions sociales françaises. Le souci d'indépendance a conduit à tempérer des pratiques de représentation syndicale. Des procédures contentieuses trop lentes ont engagé la responsabilité de l'État pour fonctionnement défectueux du service de la justice. Le législateur français a même dû abroger piteusement, peu après leur mise en œuvre, des textes que la jurisprudence s'appropriait à déclarer contraires aux normes fondamentales.

En somme, les droits fondamentaux procéduraux ont imposé, après-coup, une *mise en conformité*. Ces droits s'exprimeraient-ils donc par surprise ? Dans quels autres domaines insoupçonnés du contentieux social pourraient-ils surgir ? Ne risqueraient-ils pas de bousculer des pratiques bien établies ?

Biographie

François PETIT est maître de conférences à l'université Montesquieu Bordeaux IV, où il dirige le master 2 professionnel « droit des relations de travail dans l'entreprise » et membre du centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale (COMPTRASEC). Il est également avocat spécialiste en droit social au barreau de Bordeaux.

Bibliographie - A. Lyon-Caen, I. Vacaric, *Droits fondamentaux et droit du travail*, Mél. Jean-Maurice Verdier, éd. Dalloz, 2001, p.421 ; N. Valticos, *Droits de l'homme et droits du travail sur le plan international*, *ibid.* p.473 ; J.-M. Verdier, *Sur la protection spécifique des droits fondamentaux en droit du travail*, *Dr. soc.* 2001, p. 1035 ; F. Sudre, *La perméabilité de la convention européenne des droits de l'homme aux droits sociaux*, Mél. Jacques Mourgeon, éd. Bruylant, 1999, p. 467 ; J. Mouly et J.-P. Marguénaud, *La chambre sociale de la cour de cassation, pionnière de la diffusion de la convention européenne des droits de l'homme en France*, *JCP* 2008, éd. G, p. 221.